

Rendez-vous avec



Sauvegardons les coteaux de Mareil

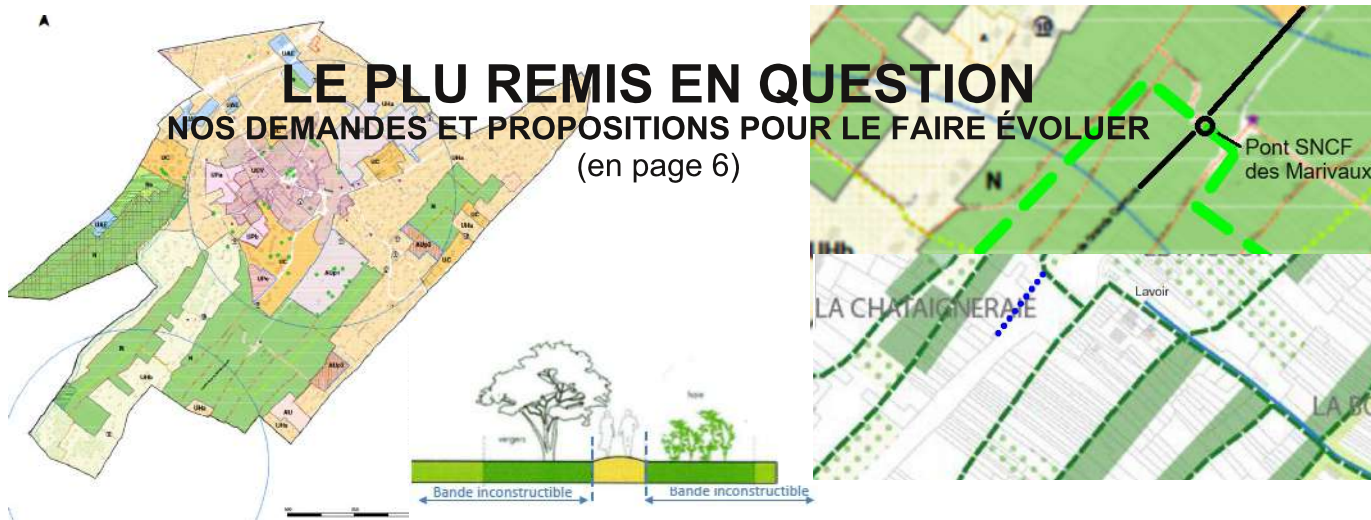
N°4 _ DÉCEMBRE 2023

**Nouvelle
Formule!**

BIGAUTES, LE CHOC DE L'ÉTÉ (en page 4)



LE PLU REMIS EN QUESTION NOS DEMANDES ET PROPOSITIONS POUR LE FAIRE ÉVOLUER (en page 6)



EN BREF... (En page 3)

Le Collectif des forêts d'Île-de-France

La Coordination Libre Evolution,

...

(En page 7)

La révolution
Pl@ntNet

**Répertoire des
espèces, un outil
d'aide à la décision**

CEDRIC LECLERCQ
PHOTOGRAPHIES

BULLETIN ASSOCIATIF DISTRIBUÉ GRATUITEMENT _ VOS ADHESIONS ET DONNS SONT ESSENTIELS (rendez-vous en dernière page) _ MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

L'ÉDITO >

Notre mouvement associatif commence à être repéré en ville. Des gens s'arrêtent en voiture pour demander le bulletin pendant la distribution, d'autres échangent verbalement sur les sujets qui nous préoccupent. Au bout de 3 ans d'existence, on commence un peu à cerner le public mareillois. Il y a tout d'abord les gens engagés, ceux qui nous ont rejoints et/ou nous aident financièrement pour défendre les coteaux de Mareil. Des optimistes qui pensent que nous pouvons, ensemble, faire bouger les choses. J'avais pensé au départ que nous n'aurions que des riverains présents autour des OAP, et ce n'est pas le cas. Nous arrivons à réunir des habitants sur un périmètre assez large, signe d'un attachement important à l'environnement mareillois, un attachement qui dépasse les frontières communales. Bien entendu, sur l'ensemble de la population locale, nos adhérents sont une petite minorité. Est-ce étonnant ? Les résistants pendant la Seconde Guerre mondiale que l'on met en avant dans notre histoire au point de penser qu'ils étaient très nombreux n'ont représenté finalement que 2 % de la population française ! Bien entendu, la comparaison s'arrête là. Les risques encourus par ces gens d'un courage exceptionnel n'ont rien à voir avec les risques de notre engagement. Parmi les absents, il y a le camp des pessimistes qui pensent comme nous, mais ne nous ont pas encore rejoints, et qui estiment que nous ne pourrions rien changer, qu'eux-mêmes ne peuvent rien changer, et qu'il existe des intérêts publics et financiers plus forts que tout. Dans tous les cas celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu. Quant à l'excuse du manque de temps, nous n'exigeons rien, sinon la présence une fois par an à l'Assemblée générale. Et là encore, un pouvoir peut être transmis tant que nous sommes assez de personnes présentes. Le camp des indifférents est peut-être le plus nombreux. Il faudrait faire un sondage pour s'en assurer, car il n'y a aucune certitude. Ce qui est certain c'est le manque de connaissances, et donc de pédagogie et d'explications. Nous espérons pouvoir apporter modestement notre pierre à l'édifice. La protection de l'environnement ne doit pas se résumer à quelques terres préservées. Thomas Pesquet disait dernièrement "On est tous sur le même bateau, embarqués sur la planète Terre, oasis de vie dans le rien de l'espace tout autour à des millions de kilomètres, des années-lumière. Sur notre petit radeau fragile, on se dit que ça pourrait mal se passer si on ne s'en occupe pas". La dernière catégorie identifiée a des intérêts financiers au bétonnage de nos zones naturelles. Dans une société mondialisée où l'argent est à la base de toute réussite, rien d'étonnant. Je termine ce passage par cette citation attribuée au grand chef indien Geronimo : «Quand le dernier arbre aura été abattu, quand la dernière rivière aura été empoisonnée, quand le dernier poisson aura été pêché, alors on saura que l'argent ne se mange pas.». Votre participation morale et financière est essentielle pour continuer notre mission, nous avons encore et toujours besoin de vous : Rendez-vous en dernière page.

Cyril Chauplannaz



Mentions légales :

Président de l'A.S.C.M, directeur de la publication et rédacteur en chef : Cyril Chauplannaz

Codirecteur de la publication : Patrick Foltzenlogel

Textes : Cyril Chauplannaz, Pauline Chauplannaz / Photographies : Cédric Leclercq

Comité de relecture : Viviane et Yves de Clippele, Nadia Morini, Sylviane Sagot

-

A.S.C.M - Association loi 1901 - 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly / contact@coteaux-mareil.fr

Imprimeur : SAS CONSTELLACOM (Printoclock.com) _ Route de Seysses, 31000 Toulouse

Ce numéro est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, avec des encres végétales.

Dépôt légal et date de parution : 2 décembre 2023

(ISSN : 2826-4428 imprimé) / (ISSN : 2999-5736 en ligne)

Bulletin associatif semestriel distribué gratuitement à Mareil et ses alentours, tiré à 2500 exemplaires.

EN BREF... :

Retour sur l'Assemblée générale de l'ASCM :

Notre Assemblée générale s'est tenue le 14 octobre dernier. À l'issue de cette assemblée, Cyril Chauplannaz a été reconduit au poste de président, Pauline Chauplannaz au poste de secrétaire. Patrick Foltzenlogel remplace Cédric Leclercq au poste de trésorier. Cédric Leclercq a déménagé du côté de Rambouillet. Je le remercie d'avoir créé avec moi cette association, sans lui cette aventure n'aurait pas été possible. Je le remercie d'avoir partagé ses connaissances en matière d'environnement, et pour ses sublimes photos. Nous espérons qu'il reviendra nous voir de temps en temps. Il reste membre de l'association.

L'Appel des Forêts d'Île-de-France :

Notre association est signataire de "L'Appel des Forêts d'Île-de-France". Ce collectif réunissant près de 200 associations franciliennes vise principalement à défendre les forêts d'Île-de-France et à redéfinir leur gestion par l'ONF. Nous aimerions que cet objectif d'une meilleure protection des forêts intègre aussi les espaces boisés en milieu urbain. Ce dernier sujet est au cœur de l'objet de notre association. Par ailleurs, un fil WhatsApp très intéressant permet de partager entre les membres du collectif des informations sur l'actualité au sens large en matière d'environnement, sur l'actualité francilienne, sur les actions de chaque association membre, sur des sujets techniques ou juridiques.



La Coordination Libre Évolution :



Arrêtons de vouloir maîtriser et exploiter

la totalité des espaces et des écosystèmes, laissons, en certains lieux, la nature prendre la direction qu'elle souhaite ! La Coordination Libre Évolution est un collectif d'acteurs (et pas une association). Il a pour but de rassembler des personnes, des associations ou des institutions :

- Qui sont d'accord qu'il est nécessaire et urgent de développer des zones de libre évolution en France. Un espace en libre évolution est une zone gouvernée par des processus naturels. Il est non ou peu modifié et sans activité humaine intrusive ou extractive, habitat permanent, infrastructure ou perturbation visuelle.
- Qui sont d'accord sur l'objectif à atteindre de 10% du territoire français terrestre métropolitain en libre évolution d'ici à 2030.

> www.coordination-libre-evolution.fr

Retour sur le dernier bulletin, le numéro 3 d'avril/mai 2023 :

Nous avons envoyé ce bulletin à un certain nombre d'élus : notre députée Natalia Pouzyreff, au Président de la République Emmanuel Macron, à la Première ministre Élisabeth Borne, à Christophe Béchu ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, à Jean-Jacques Brot Préfet des Yvelines, à Bérangère Couillard Secrétaire d'État chargée de l'Écologie, à Monsieur Olivier Klein ministre délégué à la Ville et au Logement, et à quelques conseillers spécialisés de Matignon et de l'Élysée. À ce jour le cabinet d'Élisabeth Borne nous a répondu avoir transmis notre courrier et bulletin au Préfet des Yvelines. Bref, on tourne en rond puisque le Préfet des Yvelines reçoit les directives de Matignon et de l'Élysée et a finalement très peu de possibilités d'initiatives personnelles ! Nous avons eu une réponse d'Olivier Klein ministre du Logement qui nous indique avoir lu avec beaucoup d'intérêt notre bulletin. À noter que ce ministre n'a pas été reconduit lors du dernier remaniement ! Nous avons eu aussi une réponse de Bérangère Couillard Secrétaire d'État chargée de l'Écologie indiquant que nos préoccupations concernant la situation des friches arborées de Mareil-Marly n'avaient pas manqué de retenir son attention. Bref, rien de bien nouveau sous le soleil de Mareil !

BIGAUTES : LE CHOC DE L'ÉTÉ

C'est avec stupéfaction que l'on a découvert à notre retour de vacances le 14 août dernier des terrains entièrement mis à nus dans la zone N entre les 2 portions de la rue des Bigautes.

Ces terrains sont les parcelles cadastrales C836 de 477 m², C362 de 2000 m², C363 de 379 m², et C990 de 1022 m². Cela représente donc au total une surface rasée de 3878 m².

J'ai pris l'initiative de mener une enquête. D'abord auprès des riverains, puis auprès de la mairie. Un riverain m'indiqua avoir eu un sentiment de front ukrainien par le déploiement de chars d'assaut ! Des vidéos publiées sur Facebook par l'entreprise Morelle Paysage située à Bazemont dans les Yvelines rendent compte en effet de l'utilisation d'engins chenillés de grande capacité. J'ai pu croiser un membre de Morelle Paysage qui venait terminer de ramasser quelques troncs encore abandonnés. Cette personne m'a expliqué l'obligation d'entretien faite au propriétaire du terrain par le tribunal de Versailles suite à la plainte d'une riveraine au bas du terrain. Il n'a pas voulu me donner de noms. Il m'a indiqué que la mairie était au courant et avait demandé la conservation de 7 arbres. Ces arbres équipés d'une bande bleue ont en effet été sauvés.

Sur le plan cadastral, j'ai repéré que 4 parcelles étaient concernées. J'ai voulu ensuite récupérer les noms et adresses des propriétaires, ce que la mairie a refusé. Par le site internet France Cadastre j'ai pu récupérer pour l'instant via le centre des impôts uniquement les coordonnées de la personne propriétaire du terrain C362. Cela indiquait une chose essentielle, il y avait forcément plusieurs propriétaires.

Avec ces informations, j'ai pu rencontrer cette propriétaire chez elle. J'ai donc eu confirmation que cette dernière a été sous la pression d'une voisine qui a demandé auprès de la mairie de Mareil-Marly, de Saint-Germain-en-Laye (je ne sais pas pourquoi, peut-être une fan d'Arnaud Péricard !) et de la justice, l'entretien des terrains concernés en invoquant la réglementation en la matière. Le tribunal de Versailles a transmis 2 courriers à cette propriétaire pour l'obliger à réaliser, possiblement, un débroussaillage et un élagage. Car nous ne connaissons malheureusement pas le contenu de ces courriers. Nous ne pensons pas que le tribunal lui ait demandé d'aller si loin dans l'entretien !

*Parcelles cadastrales
défrichées, représentées
par un point rouge*



La mairie de Mareil-Marly était au courant du projet de défrichage de cette propriétaire avec exactitude, et a autorisé le stationnement et le déplacement des engins de défrichage de l'entreprise Morelle Paysage dans la rue des Bigautes. Nous regrettons de ne pas en avoir été informés. Ce dossier a été géré en mairie par les services Techniques selon nos informations.

La propriétaire contactée nous indique aussi que la mairie a demandé la conservation de 7 arbres. Sur ce dernier point, j'ai contacté la municipalité en indiquant que la règle générale inscrite au règlement du PLU en page 39 indique que les surfaces libres de construction doivent être plantées d'au moins 1 arbre pour 200m² de surface calculée par tranche échue. Or selon nos calculs, pour la parcelle C362 de 2000m² il aurait fallu conserver 10 arbres, pour la parcelle C363 de 379m² 1 arbre, pour la parcelle C990 de 1022 m² 5 arbres.

Dans la première réponse de la mairie, on m'a indiqué avoir demandé la conservation de 10 arbres et non 7. J'ai répondu que ce ne sont pas 10 arbres, mais bien 16 qu'il fallait conserver ! Dans la seconde réponse, la mairie m'a indiqué n'être au courant du défrichage que d'un seul terrain, d'où les 10 arbres.

La conservation du nombre d'arbres à respecter était tout à fait possible, hormis pour le terrain C363 qui ne comptait pas d'arbres, c'est donc 15 arbres qu'il fallait conserver et c'est bien 16 arbres qui doivent être répartis sur ces 3 terrains au total pour respecter le règlement du PLU !

Un rebondissement intervient le lundi 9 octobre ! Je reçois un appel téléphonique d'un monsieur, propriétaire du terrain C363 ! Jusque-là nous pensions que ces 4 terrains appartenaient à la même famille, ou bien à des propriétaires se partageant le coût du défrichage. Le discours de la municipalité jusqu'à maintenant est de dire que tous ces terrains sont à la même famille, ce qui est donc à ce jour une erreur ! Le propriétaire du terrain C363 a donc découvert les dégâts sur son terrain, avec une clôture détruite, des copeaux et des débris broyés, des noisetiers très abîmés et partiellement déracinés. Je lui ai transmis tous les éléments en ma possession, notamment des vidéos du carnage et des images du lieu avant. Ce propriétaire va possiblement déposer plainte pour dégradation. Cela pose une question, les autres propriétaires d'un terrain défriché étaient-ils au courant de ce défrichage et ont-ils participé à la décision de défricher ?



D'autres questions se posent encore. La mairie pouvait-elle empêcher ce défrichage ? Les lois obligeant des propriétaires à entretenir leur terrain existent. Cela avec une obligation de débroussailler et/ou d'élaguer, pas de défricher à notre connaissance. Dans tous les cas, l'OAP "sentes" pourrait obliger les propriétaires (hors terrain C836) à replanter une haie libre ou un verger sur la bande des 15 mètres le long de la sente !

Nous nous réservons de notre côté la possibilité d'une action juridique avec un avocat spécialisé en environnement. Déjà, nous ne pourrions malheureusement pas nous appuyer sur les espèces protégées qui étaient présentes, comme les écureuils roux et certains oiseaux. Il aurait fallu pour cela auparavant faire un constat d'huissier.

En attendant, notre association va veiller à ce que la municipalité demande bien aux propriétaires de replanter les arbres nécessaires pour respecter le PLU. Au-delà, nous demandons une modification du règlement du PLU dans les meilleurs délais.

LE PLU REMIS EN QUESTION

Nos demandes et propositions pour le faire évoluer

1 _ Un règlement de la zone N qui sonne creux :

La coupe rase intervenue aux Bigaudes la première quinzaine d'août est révélatrice des lacunes de notre PLU. Un classement en zone N n'empêche qu'une seule chose, la construction. Pour le reste, et comme dans toutes les typologies de zones, c'est un peu comme un jeu de construction dans lequel on ajoute des blocs de règles pour composer un règlement de zone cohérent. Ainsi sont autorisés dans la zone N à Mareil les exploitations agricoles et forestières, les extensions des constructions existantes, les installations liées au Tram 13, et les équipements sportifs en zone Ne uniquement. Toute construction devra respecter une distance de 15 mètres par rapport aux sentes. Dans une commune dont les élus se veulent tournés vers l'environnement, on s'attend à mieux en matière de protection dans une zone N !

Il y a bien une OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) consacrée aux "sentes". Premier problème, une OAP n'est pas un règlement ! C'est juste une orientation. En cas de recours, ce qui reste donc possible, c'est à l'appréciation du juge qui étudiera la cohérence de tous les documents d'urbanisme. C'est alors sans garantie de résultat. Ensuite, pour valider de façon certaine l'obligation de réaliser une bande paysagère dans les 15 mètres de part et d'autre des sentes, il aurait fallu à notre avis la transcrire dans le règlement, ce qui n'est pas le cas.

Il est indiqué dans cette OAP que conformément aux règles spécifiques inscrites dans le règlement de chaque zone, l'élargissement des sentes va prendre en compte la mise en valeur des vergers existants, les réserves conservées pour la biodiversité (friches), les noues paysagères à créer et les cônes de vue. Or le règlement de la zone N ne contient absolument rien sur ces sujets ! Pour nous c'est un très grave manquement. Quant à la carte de synthèse, qui reste un document opposable aux tiers, les espaces de biodiversité à préserver ne constituent pas des continuités écologiques suffisantes. L'ensemble des friches, réservoir de biodiversité, existantes de part et d'autre des sentes méritent une protection sérieuse et durable.

> Nous avons donc demandé par courrier auprès de Dominique Lafon, maire de Mareil-Marly, Michèle Dudouet, première adjointe, Sophie Garcia adjointe à l'environnement, Isabelle Le Boudec, adjointe à l'urbanisme, la modification rapide du PLU avec les éléments suivants :

- Le classement en **EBC (Espace boisé classé) des haies libres et naturelles de la bande de 15 mètres de part et d'autre des sentes en zone N**, le classement en **EBC des arbres de haute tige (7 mètres et plus) en zone N**. Cela ne s'appliquant pas aux terrains déjà construits situés en zone N.

- Dans la règle générale, le classement en **EBC des haies naturelles et des arbres sur une bande de 15 mètres de part et d'autre du parcours du corridor écologique** tracé sur le plan de zonage, et cela quelle que soit la zone concernée. Cela ne s'appliquant pas aux terrains déjà construits situés en zone N.

- **L'obligation de planter une haie libre et naturelle ou bien un verger sur une bande de 15 mètres de part et d'autre des sentes en zone N, lorsque cette bande de 15 mètres est nue** à la date de la première inscription de cette règle au PLU. Ce dernier point met en conformité l'OAP "sentes" avec le règlement. Cela ne s'appliquant pas aux terrains déjà construits situés en zone N. Si ce n'est pas réalisable, convertir cette obligation en nombre d'arbres à planter au m².

- Dans le règlement général, la même règle s'applique avec **l'obligation de planter une haie libre et naturelle ou bien un verger sur une bande de 15 mètres de part et d'autre du parcours du corridor écologique** tracé sur le plan de zonage, et cela quelque soit la zone concernée, hors terrain déjà construit. Si ce n'est pas réalisable, convertir cette obligation en nombre d'arbres à planter au m².

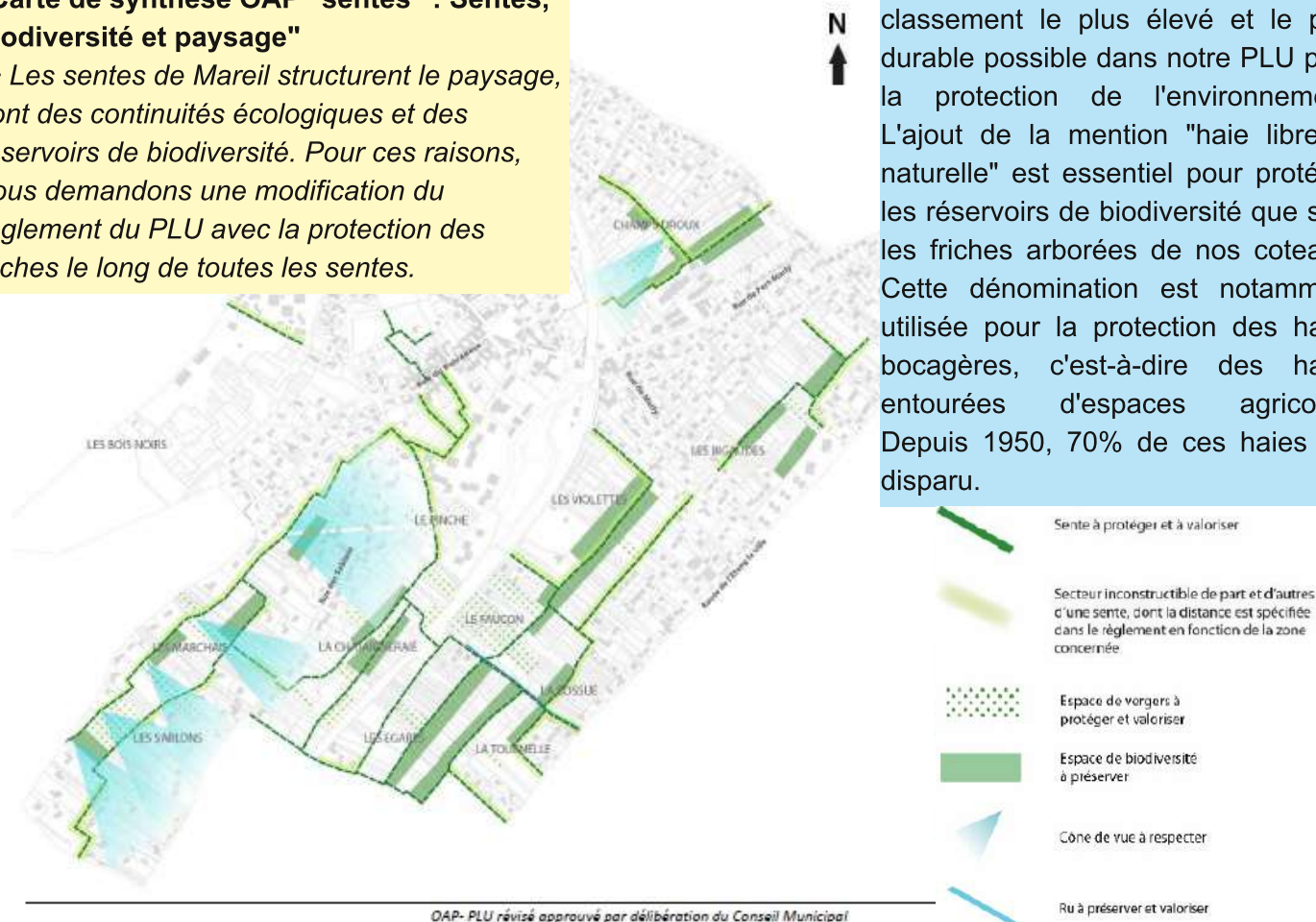
- Si la commune le souhaite, le classement en « terrain cultivé protégé »(TCP) en zone N peut être utilisé pour les terrains agricoles existants. Cela pouvant exclure, en le précisant, ces terrains des règles applicables aux 15 mètres en bordure de sentes.

- Le classement en **EBC des haies libres et naturelles de la bande de 15 mètres de part et d'autre des sentes en zone UHb**, et sur une bande de 8 mètres chemin Neuf.
- Le classement en **EBC des haies libres et naturelles de la bande de 8 mètres de part et d'autre des sentes en zone UPa**.
- Le classement en **EBC des haies libres et naturelles de la bande de 5 mètres de part et d'autre des sentes en zone UHa, UCV, UPb, UPc et AUp**.

Pour notre association, ces éléments sont aussi une condition au soutien de notre part au projet de mise en agriculture de terrains situés dans la zone N. Car malgré la bonne volonté affichée de notre maire Dominique Lafon pour préserver les zones sensibles en matière d'environnement et de biodiversité, sans règlement clairement établi dans le PLU, tout est possible ou presque.

-> Les sentes de Mareil structurent le paysage, sont des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. Pour ces raisons, nous demandons une modification du règlement du PLU avec la protection des friches le long de toutes les sentes.

Pourquoi demander un classement EBC (Espace boisé classé) et pas un simple arrêté municipal ? L'EBC est le classement le plus élevé et le plus durable possible dans notre PLU pour la protection de l'environnement. L'ajout de la mention "haie libre et naturelle" est essentiel pour protéger les réservoirs de biodiversité que sont les friches arborées de nos coteaux. Cette dénomination est notamment utilisée pour la protection des haies bocagères, c'est-à-dire des haies entourées d'espaces agricoles. Depuis 1950, 70% de ces haies ont disparu.



La cartographie du ru des Marivaux est incomplète en ne commençant qu'à partir du lavoir. Quand on sait que les documents graphiques d'un PLU sont opposables aux tiers, c'est très ennuyeux. Cela l'est d'autant plus que cette portion du ru des Marivaux est actuellement la plus intéressante en matière de biodiversité. Ce ru sépare en son centre un terrain SNCF et des terrains privés.

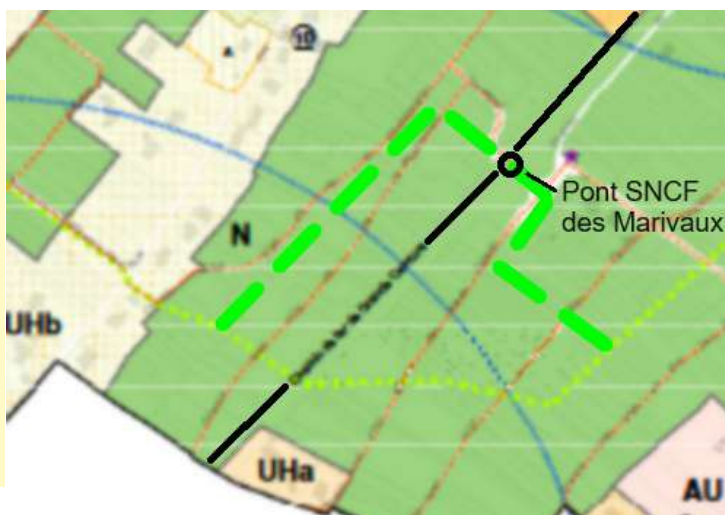


Ci-dessus la portion oubliée du ru des Marivaux en pointillés bleus. Le ru passe ensuite en souterrain sous la voie ferrée avant de ressortir au niveau du lavoir.

3 _ Un parcours du corridor écologique contestable, et bien plus encore :

Lors de l'enquête publique du PLU en 2019, nous avons obtenu avec joie la modification du corridor écologique qui passait à l'origine, depuis le Chemin de l'Église, par la gare avant de poursuivre son parcours vers Fourqueux en épousant le tracé de la voie ferrée. Difficile d'imaginer alors des salamandres, des écureuils ou toute autre espèce terrestre faire ce cheminement nécessitant la traversée de la route, de places de stationnement, de trottoirs, d'un quai, puis un déplacement sur du ballast avec des tramways en circulation ! Finalement le PLU est adopté avec un corridor écologique qui du secteur des Violettes se poursuit vers celui des Bigaudes. Cela nous a fait oublier que son tracé entre la Châtaigneraie et les Égarés ne permet qu'aux oiseaux en vol de l'emprunter, puisque la voie ferrée encadrée de grillages ne permet aucune autre traversée ! Par définition, un corridor écologique a une fonction d'habitat, mais sa fonction première doit être de permettre le déplacement des espèces sauvages. Tout corridor devrait être dessiné et géré de manière à conduire les espèces qui l'utilisent d'un habitat de qualité à un autre, sans les faire passer par des zones à haut risque de mortalité. La logique voudrait donc que le corridor écologique passe par le pont ferroviaire du Chemin des Marivaux, bien que quelques véhicules circulent occasionnellement au débouché du pont sur une petite portion du Chemin des Hautes Égarées.

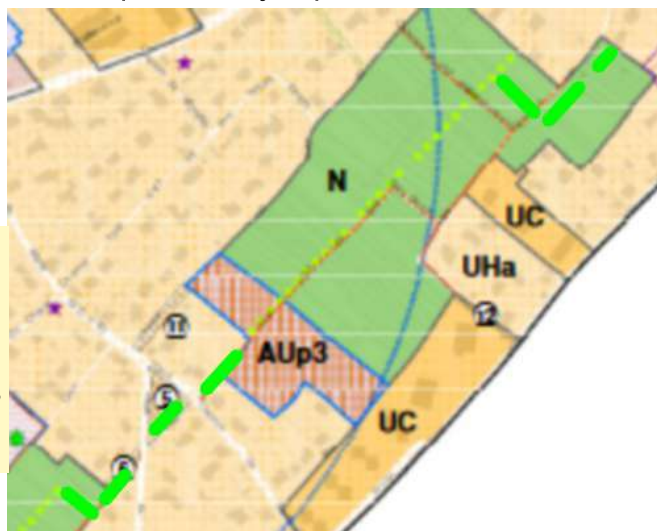
Le corridor écologique représenté en pointillés verts passe par la voie ferrée encadrée par un grillage, sans passage possible pour d'autres animaux que les oiseaux en vol. Le corridor devrait en toute logique passer plutôt sous le pont SNCF du Chemin des Marivaux pour tenir compte du passage des animaux terrestres de la Châtaigneraie aux Égarés (voir tracé vert en traits discontinus). >



Il y a bien d'autres griefs sur ce parcours écologique. En premier lieu, le passage du secteur des Violettes à celui des Bigaudes où l'absence du corridor sur de nombreux mètres pose problème. Il ne s'agit pas d'un oubli, car cela remet en cause l'aménagement du carrefour entre le chemin du Roi, la rue de Marly et le chemin de Montval. Ce carrefour est en friche à ce jour. Et c'est aussi la remise en cause de l'élargissement du chemin du Roi. L'OAP des Bigaudes à proximité n'arrange rien !

En second lieu, le parcours du corridor aurait mérité une poursuite jusqu'à l'extrémité de la zone N aux Bigaudes. Nous aurions pu au moins avoir un motif sérieux pour la défense ou la réclamation de comptes à propos des terrains victimes d'une coupe rase l'été dernier !

En complément du corridor matérialisé par des pointillés verts, le tracé en traits discontinus verts permettrait une amélioration de la continuité écologique entre le secteur des Violettes et celui des Bigaudes, ainsi qu'à l'extrémité de la zone N rue des Bigaudes. >



4 _ Un diagnostic et état initial de l'environnement perfectible :

Au fil du temps, nous avons été questionnés par la mise en avant dans le "diagnostic et état initial de l'environnement", l'une des bases essentielles d'un PLU, de la perdrix rouge, de la prêle panachée et de la renoncule à feuille de lierre. Des espèces que nous n'avons observées à aucun moment à Mareil depuis 2020. Mieux, lors d'une recherche dans les espèces observées à Mareil-Marly au sein du répertoire de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) et qui sert normalement de référence, dont certaines observations remontent à 1880, aucune trace de ces espèces ! On peut voir dans ce document du PLU des photos prises ailleurs qu'à Mareil ! La prêle panachée est extrêmement rare en Île-de-France. Dans les Yvelines on la trouve uniquement près de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche. Par contre nous avons de la prêle des champs, qui elle n'est pas protégée ! Cette situation dans notre PLU reste pour nous un mystère.

Comment établir par la suite une stratégie environnementale et urbanistique logique avec des éléments erronés ? Des espèces correctement répertoriées peuvent justifier des protections.

Nous demandons donc aux autorités responsables de ce PLU, d'enlever dès que possible les espèces qui n'existent pas, et d'ajouter la liste des 36 espèces protégées et des 12 espèces menacées à Mareil-Marly répertoriées par l'INPN au "diagnostic et état initial de l'environnement" dans notre PLU.

Extrait du PLU de Mareil-Marly avec ces 4 espèces mises en avant, dont 3 posent question ! ...

... Pourtant ce ne sont pas les espèces protégées qui manquent à Mareil-Marly, elles sont 36 ! Voir ci-après quelques photos de Cédric Leclercq prises à Mareil :



Renoncule à feuille de lierre
— source : cercles-naturalistes.be



Perdrix rouge — source :
fermedebecumont.com



Prêle panachée— source :
plantesaquatiques.com



Faucon crécerelle— source :
haussimont.com



Ci-dessus, un faucon crécerelle et une mésange à longue queue, toutes deux des espèces classées comme "quasi menacées"(NT) par l'INPN en Île-de-France. Ci-dessous, quelques autres espèces protégées :

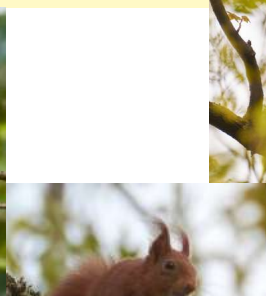
Les 12 espèces menacées à Mareil-Marly (INPN) :

Flore :

- Nielle des blés
- Gaudinie fragile
- Vigne (Vitis vinifera)
- Campanule à feuille de pêcher
- Élatine fausse alsine
- Maïanthème à deux feuilles
- Pyrole mineure
- Épipactide pourpre
- Pyrole à feuilles rondes
- Vesce cultivée

Faune :

- Moineau domestique
- Bouvreuil pivoine



Retrouvez l'ensemble des espèces protégées et menacées sur notre site www.coteaux-mareil.fr, ou sur le site de l'INPN en tapant "Mareil-Marly" dans l'onglet de recherche.

LE "RÉPERTOIRE DES ESPÈCES", UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION :

L'idée de créer un répertoire des espèces protégées et menacées de Mareil-Marly m'est venue après un rendez-vous au mois de juin avec Dominique Lafon, maire de la commune, et Sophie Garcia, adjointe chargée de l'environnement. Ce rendez-vous concernait principalement le projet de transformation de terrains en friche de notre zone N en terrains agricoles. On m'a assuré que ces projets seront réalisés avec une attention particulière pour l'environnement, et à priori avec notre participation. Je leur ai indiqué les zones qui sont à mon sens plus sensibles que d'autres dans notre zone N. De toute évidence, sans Atlas de la biodiversité communale (ABC), nos élus manquent d'informations jusqu'à présent concernant la géographie de notre biodiversité. De ce constat est venue l'idée d'un référencement avec la situation géographique des espèces protégées, voire menacées pour certaines, pouvant constituer un outil important pour prendre des décisions. Malgré tout, il s'agit d'un inventaire incomplet.

Cédric Leclercq a pu observer et référencer de façon assez complète les espèces animales présentes dans les secteurs des Égarés, de la Tournelle et de la Châtaigneraie. Ces secteurs ont l'avantage d'avoir des situations écologiques différentes et complémentaires. De plus, l'accès à des points d'eau dans ces zones ou à proximité est essentiel à la survie de nombreuses espèces. Pour les autres secteurs, Cédric n'a pas eu vraiment le temps de s'en occuper. Il faut dire que pour réaliser une étude complète il a dû se camoufler et observer pendant des heures, à des moments différents de la journée. Pour les autres secteurs, il s'agit d'observations personnelles réalisées avec moins de patience, mais non moins sérieuses. La différence c'est que le repérage est plus superficiel.



Cédric Leclercq en observation !

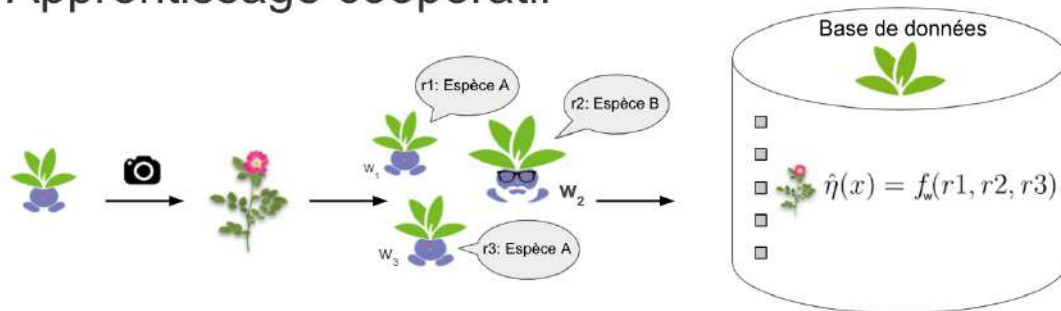
Des espèces échappent forcément aux observations rapides, et géographiquement elles sont souvent limitées aux sentes et à leurs abords immédiats. Il y a donc encore un gros travail d'observation pour référencer toutes les espèces animales protégées de Mareil-Marly. Concernant les espèces végétales, Cédric et moi-même avons moins travaillé le sujet ! Heureusement une application a révolutionné le référencement des espèces végétales : **Pl@ntNet**.

Ce répertoire des espèces protégées et menacées ne restera accessible qu'aux élus, voire aux membres de notre association qui en feraient la demande, pour éviter la curiosité pouvant entraîner un possible dérangement de certaines de ces espèces sauvages.

PL@NTNET, une révolution pour le référencement du monde végétal ! :

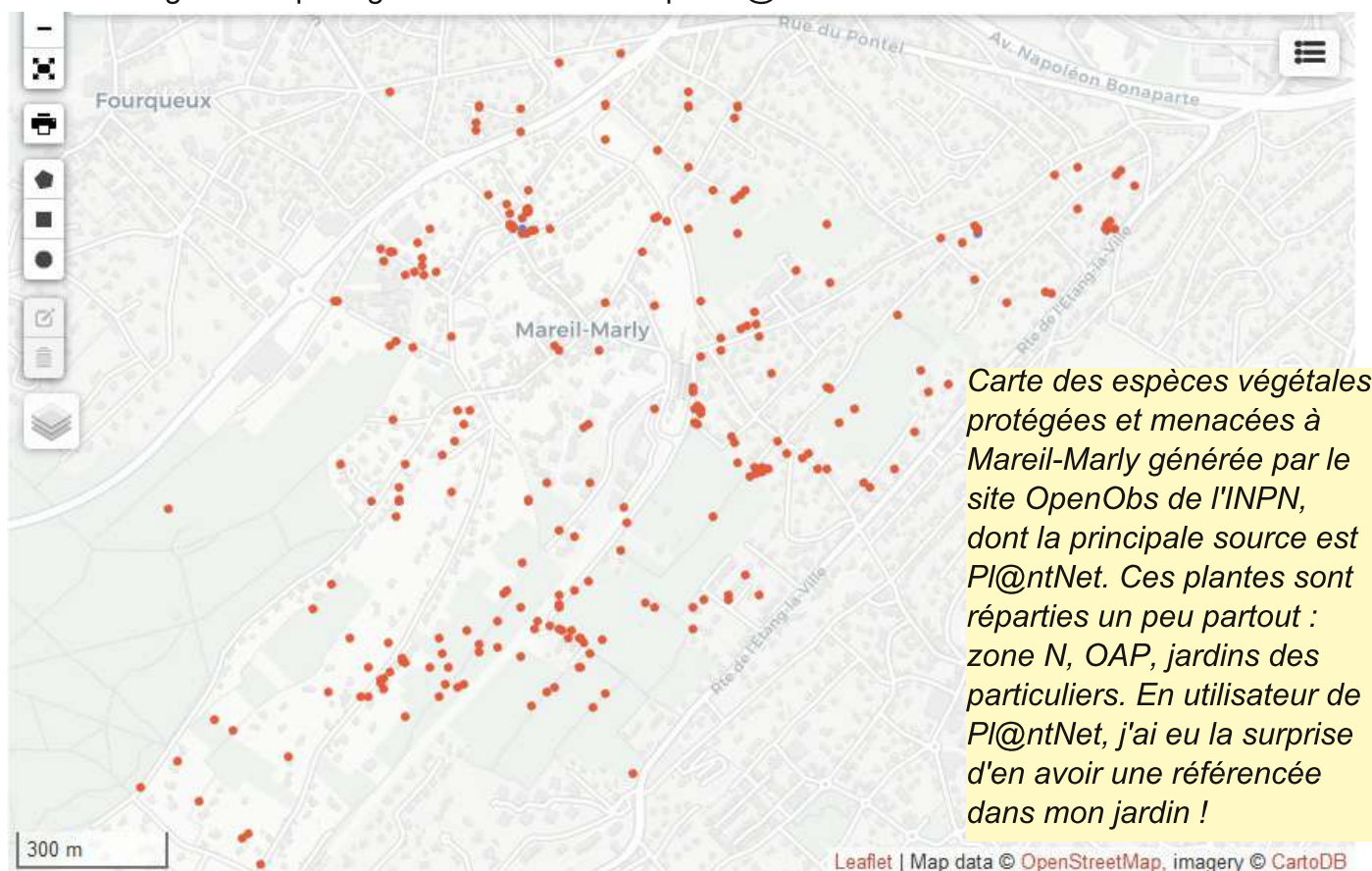
L'application Pl@ntNet commence par la rencontre entre une chercheuse en sciences du numérique et un botaniste en 2007. Depuis son lancement en 2013, l'application Pl@ntNet mobile développée par le Cirad, l'INRA, l'Inria, et l'IRD, avec l'aide de la fondation Agropolis, a permis d'identifier des dizaines de milliers de plantes photographiées partout dans le monde. Les observations qui ont été saisies avec Pl@ntNet mobile ont pu être au début complétées et modifiées uniquement par des experts depuis les outils de Tela Botanica. L'histoire essentielle de Pl@ntNet c'est celle de personnes convaincues que la connaissance et l'éducation sont primordiaux. Pl@ntNet est devenu un projet collaboratif qui, comme Wikipédia, repose sur le partage et la transmission de connaissances. Il est ainsi indispensable que les personnes les plus expertes aident à réviser les contributions des plus novices. Les performances de l'algorithme de reconnaissance sont directement liées à la nature des images dans la base de données. Il existe dans Pl@ntNet des mécanismes qui permettent de donner plus de poids aux utilisateurs en fonction de leur expertise (nombre d'espèces partagées, nombre d'observations validées, nombre d'observations révisées, etc.). Même si vous n'êtes pas sûr à 100% d'une

Apprentissage coopératif



proposition de correction de nom d'espèces, il ne faut donc jamais hésiter à la saisir dans l'application. Un botaniste plus confirmé repassera un jour après vous et corrigera votre proposition s'il la juge erronée. En attendant, votre propre niveau d'expertise sera déjà très utile par rapport aux personnes probablement plus novices qui avaient fait une erreur plus grossière. Les espèces les plus communes sont celles qui sont sujettes au plus d'erreurs dans la base de données. Étant beaucoup plus nombreuses, elles génèrent en effet plus d'erreurs que les espèces moins observées. Il est donc important que les personnes connaissant bien ces espèces ou ayant un lien direct avec elles dans le cadre de leur activité professionnelle s'approprient la gestion de leur connaissance dans PI@ntNet. L'équipe PI@ntNet elle-même compte quelques botanistes très experts, mais ceux-ci ne peuvent bien entendu pas réviser les dizaines de milliers d'espèces et millions d'images de la base.

C'est donc grâce au partage de connaissance que PI@ntNet fonctionne si bien.



Deux applications pour identifier les oiseaux :

Combien de fois avez-vous entendu un oiseau et vous vous êtes posé la question « Quel oiseau chante » ? L'application mobile BirdNET vous permet de nommer les oiseaux que vous entendez et que, souvent, vous ne voyez pas. D'autres vont préférer l'application Merlin Bird. Toutes les deux sont développées avec la participation du laboratoire d'Ornithologie de l'université de Cornell aux États-Unis.

PARTICIPER ET NOUS AIDER

BULLETIN A REMPLIR ET A RENVOYER :



ADHÉRER à l'A.S.C.M c'est :

- signifier le partage de la vision et des valeurs ;
- participer à son fonctionnement par un soutien financier indispensable, mais aussi par la participation aux échanges stratégiques sur les actions et la vie de l'association (via l'Assemblée générale notamment) ;
- constituer une force représentative, permettant de faire pression sur la définition des politiques publiques

L'adhésion annuelle individuelle : ☐ **24 euros** (soit **8,16 euros** après déduction d'impôt).

L'adhésion annuelle couple ou famille avec 2e adhérent à moitié prix : ☐ **36 euros** (soit **12,24 euros** après déduction d'impôt)

FAIRE UN DON :

- ☐ **20 euros** (soit **6,80 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **50 euros** (soit **17 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **100 euros** (soit **34 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ Autre montant : _____ euros

Nom : _____

Prénom : _____ +option 2e adhérent/Prénom: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____ @ _____

+option 2e adhérent: Tél.: _____ E-Mail: _____ @ _____

Les adhérents acceptent sans réserve les statuts et le règlement intérieur de l'A.S.C.M. L'A.S.C.M se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à se justifier. Les élus mareillois ne sont pas acceptés afin de préserver l'indépendance de l'A.S.C.M.

Votre don et/ou votre adhésion permettent une déduction des impôts à hauteur de 66% (art.200 et 238bis du CGI). Un reçu fiscal vous sera transmis en fin d'année + la "carte postale collector" de l'année en cours.

> Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement par chèque à l'A.S.C.M, 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly.

Un seul chèque suffit pour régler à la fois adhésion + don. Dans ce cas, n'oubliez pas de cocher les cases correspondantes !

> Règlement possible par carte bancaire sur le site internet de l'association : www.coteaux-mareil.fr (hors adhésion couple/famille), et en espèces sur rendez-vous.

> Règlement possible par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

ASSOC. ASCM RIB = 18206-00121-65076456393-73

IBAN = FR76 1820 6001 2165 0764 5639 373

BIC = AGRIFRPP882